
Dons patriotiques déposés par le citoyen Bo sur l'autel de la patrie, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques déposés par le citoyen Bo sur l'autel de la patrie, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 547-548;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39874_t1_0547_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la fameuse Montagne au milieu des foudres et des éclairs.

« Elle est gravée dans le cœur de tous ses membres en caractères plus ineffaçables que ceux qui doivent la graver sur le bronze et sur l'airain, et le serment qu'ils ont fait de la défendre jusqu'à la mort ne sera pas vain.

« La même société a vivement applaudi à tous les décrets salutaires qu'a rendus la Convention depuis le 31 mai dernier (vieux style), décrets qui, en déjouant toutes les intrigues, en démasquant tous les traîtres, en déconcertant tous les tyrans et en livrant tous les coupables à la hache des lois, ont épouvanté les malveillants et fait triompher les patriotes.

« Elle a enfin, cette société, donné une nouvelle preuve de son empressément à se conformer à tout ce qui émane de la Convention, en adoptant le nouveau calendrier que sa sagesse a cru devoir donner à la République, du moment qu'elle l'a vu, et ne connaissant plus d'autres jours de repos que les décades.

« Recevez, législateurs, le juste hommage de sa reconnaissance qui sera immortelle comme votre gloire, et portez l'une et l'autre à leur comble, en continuant de vous occuper sans relâche de tous les rouages de détail qui doivent régler le mouvement de la superbe machine que vous avez si habilement construite.

« Ne quittez surtout, législateurs (nous vous en conjurons au nom de la patrie), ne quittez le gouvernail du vaisseau de la République que vous savez si bien défendre de tous les orages qui le battent et de tous les écueils qui le menacent, que lorsque, après l'avoir conduit heureusement au port, vous verrez votre gloire et notre bonheur assurés.

« Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention ! Vivent les sans-culottes !

« De Viviers, ce quintidi 25 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« SAVINE, président; BALAZUC, secrétaire. »

Adresse de la Société des Sans-culottes montagnards du Mont-Libre (1).

La Société des sans-culottes montagnards, à la Convention nationale.

« Au Mont-Libre, le 25 brumaire an second de la République.

« Citoyens représentants,

« Une faction libéricide vient enfin d'être anéantie; d'infâmes conspirateurs, Brissot et ses complices, viennent enfin de subir la peine due à leurs forfaits. La République doit vous être redevable de cet acte de justice nationale. Ce n'était rien pour elle que la mort du dernier tyran, des scélérats conduits par l'ambition de dominer, des traîtres vendus à Pitt et à ses vils adhérents avaient encore juré de nous perdre. Plus dangereux parce qu'ils connaissaient mieux le moyen de nous affaiblir, ils n'avaient d'autre

but que celui de nous diviser; ils étaient sûrs, par ce moyen, d'anéantir la République. Mais, grâces vous soient rendues, généreux représentants, votre énergie nous a sauvés, vous avez anéanti cette faction scélérate, les perfides ont payé de leurs têtes le tribut dû à leurs crimes. La République est assise, achevez, représentants, achevez un ouvrage aussi bien commencé, restez fermes à votre poste jusqu'à ce qu'enfin nos ennemis, les satellites des despotes, déjà battus, chassés par nos cohortes républicaines, soient entièrement anéantis. Alors, braves républicains, vous emporterez avec vous la reconnaissance de tous les bons citoyens, la reconnaissance d'une nation entière qui vous devra son salut et sa prospérité, cette récompense est la seule digne de vous. »

(Suivent 29 signatures.)

Un membre de la Société populaire de Champlitte, lequel veut rester inconnu, fait don de 200 livres pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le citoyen Gourdens (Gourdan) (2) rapporte la médaille qu'il avait reçue comme membre de l'Assemblée constituante (3).

Un membre annonce qu'un patriote d'Orléans, nommé J.-B. Gaudry, vient de faire don d'un bonnet rouge pour chacun des jeunes Français de l'institution nationale de Léonard Bourdon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Un membre annonce à la Convention que le citoyen Jean-Baptiste Gaudry, de la commune d'Orléans, fabricant en laine, a fait don aux élèves orphelins de la patrie, dans l'institution nationale de Léonard Bourdon, de bonnets rouges pour chacun desdits élèves.

Mention honorable.

Le citoyen Bo, dépose sur l'autel de la patrie 1,467 livres, que les sans-culottes de Mouzon envoient en numéraire, pour échanger contre des assignats; 60 livres qu'ils offrent en don patriotique; pareille offrande par la commune de Montagne-sur-Aisne, de 8 pièces en or de 24 livres, une piastre d'Espagne valant 96 livres, 636 livres en monnaie d'argent, et 190 livres en assignats; pour un dragon du 20^e régiment des chasseurs à cheval, une pièce en or et une en argent, monnaie d'Empire, avec une paire de boucles

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 323.

(2) D'après le *Bulletin de la Convention*.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 323.

(4) *Ibid.*

(5) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

en argent; Lachapelle, du 2^e bataillon de Seine-et-Oise, et pour les citoyens de Verdun, une paire de boucles de jarrettière en argent, une boucle de col, aussi en argent, et 2 bagues en or. Il ajoute que la commune de Montmédy envoie une caisse renfermant l'argenterie de ses églises, de valeur de 62 marcs 14 gros, 110 livres en monnaie d'argent et quelques effets en or.

L'Assemblée décrète la mention honorable de tous ces dons, et l'insertion au « Bulletin » (1).

Effets d'or ou d'argent remis à la Convention nationale ou à l'administration générale des domaines nationaux, par Bo (2).

« Les sans-culottes de Mouzon envoient en numéraire, à titre d'échange avec des assignats..... 1,467 liv.

« En don patriotique..... 60 liv.

« Un cachet et une clef de montre en or donnés par Lambert.

« La commune de Montagne-sur-Aisne, offre en don patriotique huit pièces en or de 24 livres, une piastre d'Espagne de valeur d'environ 96 livres et 636 livres en monnaie d'argent et 190 livres en assignats.

« Un dragon du 20^e régiment de chasseurs à cheval offre une pièce en or et une en argent, monnaie de l'empereur, avec une paire de boucles d'argent.

« La commune de Montmédy envoie une caisse renfermant l'argenterie de ses églises, de valeur de 26 marcs quatre gros, et 110 livres en monnaie d'argent avec quelques effets en or.

« Le 2^e bataillon de Seine-et-Oise envoie sa chapelle (*sic*).

« Des citoyens de Verdun offrent une paire de boucles de jarrettières en argent, une boucle de col de même, et 2 bagues en or.

« J'ai reçu les effets mentionnés en cette lettre, excepté l'article de Montmédy.

« Ce 13 frimaire.

« DUCROISI. »

La commune de la Magistère, département de Lot-et-Garonne, annonce qu'elle vient d'envoyer à Valence, chef-lieu de son district, 86 bonnes chemises et 150 paires de bas, pour les défenseurs de la patrie, et qu'elle enverra sous peu de jours 450 autres paires de bas.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du maire de la commune de la Magistère (4).

« La Magistère, le 30 de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les citoyens de la commune de La Magistère, chef-lieu du canton, district de Valence,

département de Lot-et-Garonne, viennent d'envoyer au chef-lieu de leur district, 86 bonnes chemises, 150 paires de bas à l'usage des défenseurs de la patrie; 450 autres paires, produit des offres généreuses, y seront envoyées sous peu de jours. Les moins fortunés de nos concitoyens ont voulu participer à cette offrande patriotique. Enfin il n'en est aucun qui n'ait voulu avoir la gloire de coopérer à cette œuvre.

« Citoyens, nous demandons que notre offrande soit insérée dans le *Bulletin de la Convention*, non par vaine gloire, mais pour que notre exemple soit imité par toutes les communes de la République. Puisse-t-il produire tout l'effet que nous en attendons.

« Citoyens, nous vous ordonnons au surplus de rester à votre poste jusqu'à ce que la liberté, l'égalité ne soient plus méconnues. Les sans-culottes de La Magistère sont debout, et au moindre signe ils vous entendent.

« P. BAULEY, *maire*; TESTOS; VERGNES; ORLIACSECON, JAUVIELLE, *procureur de la commune*. »

Les administrateurs du département de la Corrèze, en applaudissant à la Révolution mémorable du 31 mai, et conjurant l'Assemblée de rester à son poste, lui envoient 2,030 livres en assignats, produit d'une cotisation volontaire du 1^{er} bataillon de la Corrèze, dont les membres se sont privés d'une partie de leur solde, pour secourir leurs malheureux frères qui gémissent depuis longtemps dans les prisons du tyran de la Prusse. Les citoyens du département se sont empressés d'imiter un si bel exemple; ils ont joint à ce sacrifice généreux 5,433 liv. 2 s. en numéraire, 13,602 livres en assignats, 12 marcs 6 onces d'argenterie, 5 gros 1/2 d'or, 28 paires de bas, 8 chemises, 5 paires de souliers et 2 chapeaux. Ils prient la Convention de vouloir bien convertir tous ces effets en espèces, et de les faire passer à leurs camarades prisonniers en Prusse.

Leur demande est décrétée, avec mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des directoire et procureur syndic du département de la Corrèze (2).

Les citoyens composant le directoire, et procureur général syndic du département de la Corrèze, à la Convention nationale.

« Salut et fraternité,

« 50 de nos frères gémissent depuis longtemps dans les prisons du tyran de la Prusse, ils faisaient partie du 1^{er} bataillon de la Corrèze, de ce bataillon qui, s'étant montré un des premiers dans la Révolution, a donné dans toutes les occasions les preuves les plus éclatantes de son courage et de son intrépidité. Ces malheureux éprouvent les horreurs de la faim, de la nudité

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 324.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 324.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 324.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.